

Règlement intérieur 2023-2024

Ecole MLF-Michelin de Zalau - Roumanie



Préambule

L'École française Mlf-Michelin de Zalău est une école d'entreprise créée en 2020 par la Mission Laïque Française pour la société Michelin implantée en Roumanie à Zalău. Elle accueille les enfants des expatriés de l'entreprise du CP à la classe de 3^e.

L'École française Mlf-Michelin est hébergée dans les locaux du Liceul de Arta Ioan Sima et, à ce titre, suit les règles éditées par celui-ci.

Ce règlement intérieur aborde des points plus spécifiques à l'École française MLF-Michelin de Zalău.

I. Fonctionnement

L'École française Mlf-Michelin de Zalău propose un cursus d'enseignement français.

Les enseignants exercent leurs fonctions sous l'autorité du directeur, dans le cadre des horaires, programmes et instructions du Ministère Français de l'Éducation Nationale et selon la réglementation en vigueur à la Mission Laïque Française.

II. Admission des élèves

L'admission des élèves est du ressort de l'entreprise Michelin, avec appui de la Mlf et des enseignants.

Pour une inscription, doivent être fournis le dossier scolaire, le certificat de radiation et la décision de passage en classe supérieure.

La répartition des élèves est décidée par le conseil des maitres.

III. Section élémentaire

Cours de 8h à 12h avec une pause de 20 minutes à 9h50 ; cours de 13h30 à 15h00.

Un repas surveillé et un temps de garderie sont proposés durant la pause méridienne et après la classe.

Les élèves de l'élémentaire bénéficient d'un enseignement direct par les professeurs des écoles et par les intervenants en langue.

Les professeurs peuvent échanger des services pour certaines matières.

Les passages de classe sont prononcés par le conseil de cycle.

En fonction des effectifs, plusieurs niveaux peuvent être regroupés dans le même cours.

IV. Section collège

Cours de 8h à 12h avec une pause de 20 minutes à 9h50 ; cours de 13h00 ou 13h30 à 15h00.

Un repas surveillé et un temps de garderie sont proposés durant la pause méridienne et après la classe.

Les élèves de collège sont inscrits à la classe complète réglementée du CNED avec répétition par les professeurs des écoles et les intervenants en langue.

Leur admission à l'école est conditionnée par l'inscription au CNED.

La convention signée avec le CNED garantit la validation des compétences travaillées au sein de l'École française, dans le respect des programmes de l'Éducation Nationale pour les classes de collège.

Le CNED est responsable des contenus, assume la responsabilité pédagogique à travers les corrections, l'évaluation et édite les relevés de notes. Il prononce les passages de classe.

Les professeurs assurent le respect du calendrier de travail et assurent l'expédition des devoirs.

En fonction des effectifs, plusieurs niveaux peuvent être regroupés dans le même cours.

V. Entrées et sorties

L'entrée se fait à 7h55 avec passage aux toilettes et la sortie à 15h00.

Si un élève est externe, la sortie intermédiaire est à 12h et le retour à 13h30.

Une garderie est mise en place de 15h00 à 17h00 pour les familles le souhaitant ; les élèves sont alors sous la responsabilité de la personne en charge de cette garderie.

VI. Absences, retards ou sorties

Toute absence ou tout retard doit être signalé, le plus tôt possible (de préférence avant 8h), par le biais de l'adresse de messagerie ou du téléphone. Toute sortie pendant le temps de classe doit faire l'objet d'un mot par mail.

Email : direction.zalau@mlfmonde.org

Téléphone : +40 727 397 683

VII. Assurance

Les élèves ne sont pas couverts par l'école française lors des activités scolaires et périscolaires ou sur le trajet de l'école. Il est impérativement demandé aux familles de prendre une assurance qui couvre leurs enfants sur ces temps (Responsabilité Civile/Individuelle Accident).

VIII. Repas, hygiène et santé

Les élèves doivent venir à l'école avec une gourde ou une bouteille d'eau, remplie le matin.

Les repas peuvent être préparés par la famille ou commandés via le directeur au service de restauration Michelin et livrés à l'école. Le paiement est effectué sur le compte cantine du parent travaillant dans l'entreprise.

Toute allergie doit être signalée, notamment les allergies alimentaires.

Les maladies contagieuses, symptômes de Covid et/ou présence de poux doivent être signalés. Les parents préviendront l'école et assureront le traitement adéquat.

Pour tout problème de santé grave à l'école, les responsables sont immédiatement avertis aux numéros d'urgence qu'ils ont communiqués à l'école.

IX. Habillement

L'école française attire l'attention des familles sur le fait que les élèves vont dehors, dans le cadre des récréations, même s'il pleut, neige ou gèle, pendant un court moment, afin d'aérer les classes et de sortir de nos petites salles. Des vêtements adaptés à la saison et aux aléas climatiques doivent donc être prévus pour cela.

Pour le sport, les élèves doivent venir en tenue (tee-shirt, gilet, legging, jogging ou short) le jour concerné et avoir une tenue complète de rechange (vêtements + baskets propres) dans un sac.

X. Matériel scolaire

Les supports scolaires sont fournis dans le cadre de toutes les activités. Le matériel d'écriture, l'agenda, les classeurs peuvent être à fournir par les familles. Du petit matériel peut être prêté en dépannage.

Des fournitures plus spécifiques peuvent être demandées pour les activités périscolaires.

XI. Calendrier

Le calendrier scolaire est préparé par la directeur, validé par l'entreprise et par la Mlf, et proposé au dernier conseil d'école. Le respect de ce calendrier est impératif. Il est disponible sur le site internet de l'école.

XII. Communication

Une réunion d'information à destination des familles est prévue au début de chaque année scolaire. D'autres peuvent être programmées, à l'initiative des enseignants, pour des projets ou des occasions particulières.

Durant l'année scolaire, des réunions parents/enseignants sont également programmées afin de faire un point sur les apprentissages de l'élève avec la famille, comme par exemple remettre le livret.

Tout parent qui souhaite rencontrer un enseignant peut solliciter un rendez-vous individuel. Une rencontre peut être demandée par l'enseignant pour évoquer le travail ou le comportement de l'enfant avec les parents.

Les supports d'activités (cahiers, travaux d'élèves...) sont transmis régulièrement à la maison pour permettre un suivi régulier du travail effectué en classe.

Le bulletin scolaire est édité chaque période, trimestre ou semestre et transmis aux familles. Tous les bulletins scolaires sont compilés dans un dossier Drive auquel les familles auront accès à tout moment.

En cas d'école à distance, les enseignants proposent des classes à distance via Google Meet et déposent le travail et les documents sur des supports informatiques au choix de chaque enseignant.

XIII. Règles de vie

Les élèves doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect et la tolérance. Les élèves s'interdisent toute violence physique ou verbale. La politesse, le respect des élèves et des adultes, le respect du matériel et de l'environnement sont des obligations attendues des élèves. Les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou des adultes, peuvent donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles.

Les sanctions et punitions sont adaptées à la gravité des actes et à l'âge des élèves.

Tout objet qui ne sert pas les activités de classe est interdit (en particulier, les objets potentiellement dangereux, les objets de valeur). L'utilisation des téléphones portables est également interdite. L'école ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.

Les élèves doivent fournir un travail personnel régulier en gagnant en autonomie, durant les cours et dans la réalisation de leurs devoirs à la maison ; cela est d'autant plus vrai du fait de l'organisation en multi-niveaux. A ce propos, il est rappelé que le CNED impose la progression des cours et le rythme d'étude du programme par la publication d'un calendrier d'envoi des devoirs, ce qui détermine l'importance du travail personnel demandé à chaque élève par les enseignants.

XIV. Application du règlement

Le règlement est mis à jour et soumis au vote des membres du premier conseil d'école de l'année scolaire, il est ensuite transmis aux familles.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, les parents et les élèves s'engagent à le respecter.

Chaque membre de la communauté éducative est invité à apporter son concours dans l'application du présent règlement.

Signature de l'élève	Signature des parents

Règlement intérieur validé en Conseil d'école, le 28/11/2023